



Grant Thornton

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations assorties de bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2023 (résolutions 7 à 9)

Smart Good Things Holding

Société anonyme
Au capital de 1 258 404 €
59 avenue Marceau
75116 Paris

Grant Thornton

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations assorties de bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Smart Good Things Holding

Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2023 (résolutions 7 à 9)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 70 000 obligations d'une valeur nominale de 100 €, assorties de bons de souscription d'actions attachés (OBSA), pour un montant maximum de 7 000 000 €. Cette opération, sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, est réservée aux sociétés VIBERATION INTERNATIONAL (35 000 OBSA), SAS MOLIS (17 500 OBSA) et PIGNELA CAPITAL (17 500 OBSA).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix de souscription des actions sur exercice des bons de souscription d'actions et sa justification prévue par les textes réglementaires. Par conséquent, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix de souscription.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 17 octobre 2023

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc

Associé